Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF **EB138/18**
Cent trente-huitième session **4 décembre 2015**
Point 7.6 de l'ordre du jour provisoire

Le rôle du secteur de la santé dans la gestion rationnelle des produits chimiques

Rapport du Secrétariat

1. La production et l'utilisation de produits chimiques continuent de croître à l'échelle mondiale. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les ventes annuelles mondiales de produits chimiques ont doublé entre 2000 et 2009 et seront multipliées par six entre 2010 et 2050 tandis que la part de la production issue de pays non membres de l'OCDE continuera d'augmenter.

2. Environ 25 % de la charge de morbidité supportée par l'homme au niveau mondial serait liée à des facteurs environnementaux, notamment à des expositions aux produits chimiques. L'exposition au plomb, par exemple, entraînerait chaque année 143 000 décès à l'échelle planétaire, principalement concentrés dans les régions en développement. Elle serait également chaque année à l'origine d'environ 600 000 nouveaux cas de déficience intellectuelle chez l'enfant. Quelque 9 % de la charge de morbidité mondiale du cancer du poumon est imputable à l'exposition professionnelle aux produits chimiques. Selon les estimations, 193 000 personnes sont décédées d'intoxications accidentelles en 2012, dont 85 % dans les pays en développement où ces intoxications sont fréquemment associées à une exposition excessive à des produits chimiques toxiques, tels que les pesticides, ou à un usage inapproprié de ceux-ci. Les pesticides seraient employés dans 30 % des suicides dans le monde, la plupart de ces cas étant concentrés dans les zones agricoles des pays à revenu faible ou intermédiaire. On ne dispose cependant d'informations sur la charge de morbidité que pour très peu d'expositions aux produits chimiques, alors que les gens sont exposés à bien davantage de produits chimiques au quotidien. Des éléments de plus en plus nombreux indiquent que les expositions avant la naissance, et même au cours de la génération précédente, peuvent entraîner des maladies plus tard dans la vie. La charge de morbidité réelle et les contraintes qu'elle impose aux systèmes de santé sont inconnues, mais sans doute bien supérieures aux estimations.

3. De nombreux pays ne sont pas dotés des réglementations, des politiques et des moyens institutionnels nécessaires pour évaluer et prévenir les effets nocifs des produits chimiques sur la santé. Par exemple, alors que les peintures au plomb sont une cause importante d'intoxication chez l'enfant, seuls 59 pays ont réglementé ces produits. En outre, plus de la moitié des États Membres de l'OMS n'ont pas de centre antipoison. Ce dernier problème est particulièrement criant dans les Régions de l'Afrique et de la Méditerranée orientale et dans les petits États insulaires de la Région du Pacifique occidental.

4. En adoptant les objectifs de développement durable des Nations Unies, les gouvernements ont reconnu l'importance de la gestion rationnelle des produits chimiques pour la protection de la santé humaine. C'est ce qui ressort des cibles 3.9 « D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de

l'eau et du sol », 6.3 « D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau » et 12.4 « D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement ».

LE RÔLE DES MINISTÈRES DE LA SANTÉ

5. Comme la gestion rationnelle des produits chimiques est un enjeu de santé et induit des avantages importants sur ce plan, la mobilisation du secteur de la santé est indispensable pour recenser les risques et collaborer avec les autres secteurs, si besoin est, en vue de recenser et de mettre en œuvre des interventions efficaces. En 2006, l'Assemblée de la Santé a adopté la résolution WHA59.15 invitant instamment les États Membres à prendre pleinement en compte les aspects sanitaires de la sécurité chimique dans la mise en œuvre au niveau national de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et à participer aux efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour mettre en œuvre cette approche.[1] La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a adopté ensuite, à sa troisième session, une stratégie visant à renforcer la participation du secteur de la santé dans la mise en œuvre de l'approche stratégique (Nairobi, 17-21 septembre 2012).[2] Celle-ci prévoit différentes mesures.[3]

6. L'approche stratégique et la résolution WHA59.15 de l'Assemblée de la Santé ont cependant été adoptées il y a près de dix ans. La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, en 2014, ayant examiné le rapport intitulé « Conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure : le rôle de l'OMS et des ministères de la santé publique dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata »[4] a accepté la proposition du Secrétariat de consulter les États Membres sur les mesures prioritaires relatives aux produits chimiques. Le Secrétariat a donc organisé une consultation en ligne avec les parties prenantes du secteur de la santé sur la gestion rationnelle des produits chimiques et élaboré un ensemble de mesures prioritaires que le secteur de la santé pourrait prendre afin d'atteindre l'objectif fixé dans ce domaine pour 2020.[5] Des réponses ont été reçues de 45 parties prenantes gouvernementales et 17 autres parties prenantes issues de 51 États Membres, et ont été complétées par les contributions issues de différentes consultations et rapports régionaux de l'OMS. Les résultats et les mesures prioritaires pour le secteur de la santé ont été présentés à la

[1] « Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques », résolution WHA59.15 de l'Assemblée mondiale de la Santé, adoptée le 27 mai 2006 (http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA59-REC1/f/WHA59_2006_REC1-fr.pdf, consulté le 30 novembre 2015).

[2] Résolution ICCM III/4, document SAICM/ICCM.3/24 (annexe I).

[3] Document SAICM/ICCM.3/24, annexe V.

[4] Document A67/24 et résolution WHA67.11.

[5] L'objectif d'ici à 2020 est présenté au paragraphe 23 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, adopté dans la résolution 2 du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002. Voir le Rapport du Sommet mondial pour le développement durable à l'adresse http://www.un.org/french/events/wssd/pages/document.html (consulté le 30 novembre 2015).

quatrième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'est tenue à Genève du 28 septembre au 2 octobre 2015.[1] Pour résumer, les mesures prioritaires sont les suivantes :

- élaborer des méthodes améliorées et standardisées afin de déterminer les effets des produits chimiques sur la santé, de fixer les priorités d'action et d'évaluer l'efficacité des politiques et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'approche stratégique ;

- élaborer des stratégies de prévention des problèmes de santé et des maladies causés par les produits chimiques tout au long de la vie, y compris des stratégies axées spécifiquement sur la santé des enfants et des travailleurs ;

- renforcer les capacités des pays à gérer les intoxications ainsi que les incidents ou crises d'origine chimique, et à acquérir les principales capacités requises en matière de produits chimiques au titre du Règlement sanitaire international (2005) ;

- promouvoir des produits de substitution pour les produits chimiques hautement toxiques et persistants ;

- combler les lacunes dans les connaissances scientifiques sur les produits chimiques ;

- élaborer des méthodes harmonisées au niveau mondial pour évaluer les risques chimiques, améliorer la transparence et la compréhension, favoriser le partage des tâches et réduire le chevauchement d'activités ;

- améliorer l'accès aux connaissances scientifiques, leur interprétation et leur application, en particulier dans les pays en développement.

7. L'objectif de gestion rationnelle des produits chimiques ne relève cependant pas de la responsabilité du seul secteur de la santé. Outre les avantages des mesures prises par ce dernier, la coopération avec les autres secteurs (comme ceux de l'environnement et de l'agriculture), dans le cadre d'une approche fondée sur la « santé dans toutes les politiques chimiques », pourrait permettre des progrès importants dans le domaine sanitaire.

POSSIBILITÉS D'ACTION

8. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa quatrième session, a adopté les orientations générales et directives concernant la réalisation de l'objectif d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé pour 2020,[2] un outil facultatif qui aidera à fixer les priorités dans les efforts de gestion rationnelle des produits chimiques, contribuant ainsi à la mise en œuvre globale de l'approche stratégique. La Conférence a invité instamment toutes les parties prenantes à prendre des mesures concertées pour mettre en œuvre les orientations générales et directives,

[1] Priorities of the health sector towards achievement of the 2020 goal of sound chemicals management – Results of WHO consultation, document SAICM/ICCM.4/INF/11.

[2] Document SAICM/ICCM.4/6, annexe (http://www.saicm.org/images/saicm_documents/iccm/ICCM4/FINALmtgdoc/Doc6/K1501996%20SAICM-ICCM4-6-f.pdf (consulté le 30 novembre 2015)).

y compris les 11 points fondamentaux qui y sont recensés et sont jugés essentiels aux niveaux national et régional pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Ces 11 points fondamentaux sont les suivants :

- cadres juridiques concernant le cycle de vie des produits chimiques et des déchets ;
- mécanismes de respect et d'application pertinents ;
- mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, ainsi que des conventions et mécanismes volontaires concernant la santé, le travail et d'autres sujets pertinents ;
- cadres institutionnels solides et mécanismes de coordination entre les parties prenantes concernées ;
- collecte de données et d'informations pertinentes et systèmes d'échange transparent entre toutes les parties prenantes concernées au moyen d'une approche fondée sur le cycle de vie, comme la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;
- participation du secteur industriel et responsabilités définies tout au long du cycle de vie, y compris politiques et systèmes de recouvrement des coûts et prise en compte de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les politiques et pratiques des entreprises ;
- prise en compte de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les processus budgétaires et plans nationaux de développement concernant la santé, le travail, le social, l'environnement et l'économie ;
- évaluation des risques chimiques et réduction des risques en recourant aux meilleures pratiques ;
- renforcement des capacités pour gérer les accidents chimiques, notamment des capacités institutionnelles pour les centres antipoison ;
- surveillance et évaluation des incidences des produits chimiques sur la santé et l'environnement ;
- élaboration et promotion de solutions de remplacement écologiquement rationnelles et présentant moins de risques.

9. Les mesures prioritaires actualisées pour le secteur de la santé sont en adéquation avec les 11 points fondamentaux des directives, qu'elles viendront appuyer. Les États Membres souhaiteront peut-être recenser et planifier les activités futures en vue de soutenir les mesures prioritaires dans le secteur de la santé pour la gestion rationnelle des produits chimiques et d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable relatives aux produits chimiques.

10. Les États Membres peuvent améliorer la santé publique assez rapidement grâce à des interventions déjà connues consistant par exemple à éliminer l'intoxication à la peinture au plomb chez les enfants ou à collaborer avec le secteur agricole afin de combattre l'utilisation de pesticides

très dangereux moyennant l'application du Code de conduite international sur la gestion des pesticides publié par la FAO et l'OMS en 2014.[1] Les États Membres sont invités à participer au réseau OMS d'évaluation des risques chimiques,[2] créé mi-2013 pour fournir un forum d'échange à caractère scientifique et technique, favoriser le renforcement des capacités et y contribuer, et aider à identifier les risques émergents que posent les produits chimiques pour la santé humaine.

11. La date butoir de l'approche stratégique est l'année 2020, quand se tiendra la cinquième session de la Conférence internationale. La Conférence internationale a décidé à sa quatrième session de lancer un processus intersessions afin d'élaborer des recommandations sur l'approche stratégique et sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020. Le secteur de la santé contribue largement à la gestion rationnelle des produits chimiques, mais sa participation aux processus de l'approche stratégique, par exemple la Conférence internationale, a été faible par rapport à celle du secteur de l'environnement. Les ministères de la santé sont instamment invités à participer au processus intersessions afin de garantir que les recommandations faites pour l'avenir soient conformes à leurs besoins.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

12. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

= = =

[1] http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/CODE_2014Sep_ENG.pdf (consulté le 23 novembre 2015).

[2] http://www.who.int/ipcs/network/en/ (consulté le 23 novembre 2015).